

Révision majeure de la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles

Le Journal officiel du 4 décembre 2025 officialise une révision majeure de la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles.

L'arrêté du 2 décembre remplace intégralement la nomenclature de 1995, un tournant attendu depuis plus de 30 ans.

Pourquoi c'est un sujet stratégique pour votre organisation ?

- 👉 Parce que la classification de vos activités détermine votre taux de cotisation AT-MP, donc vos charges.
- 👉 Parce que des centaines de codes risques ont été réécrits, fusionnés ou réaffectés pour coller enfin à la réalité des métiers d'aujourd'hui.
- 👉 Parce qu'une erreur de classement peut coûter cher... très cher.

Cette mise à jour touche tous les secteurs : industrie, BTP, transports, commerces, médico-social, services, spectacle, agriculture, collectivités territoriales, salariés à domicile...

Une révision totale, pensée pour sécuriser et moderniser la tarification.

🔴 **Employeurs publics et privés : c'est le moment de vérifier vos codes risques.**
Cette étape est indispensable pour anticiper l'impact sur vos cotisations et fiabiliser vos déclarations 2026.

💬 **Avis : Cet arrêté est plus qu'une simple mise à jour technique : c'est une refonte structurelle, attendue depuis longtemps, qui va obliger tous les employeurs à reconsidérer leur classement AT-MP.**

La charge administrative à court terme sera réelle, mais le bénéfice est clair : une tarification plus juste, plus cohérente avec les risques réels et mieux adaptée aux métiers de 2026.

Télécharger 1764841667941

Arrêté du 2 décembre 2025 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 1995 modifié relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles

